



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 46373

Texte de la question

Mme Odile Moirin attire l'attention de M. le ministre delegue au budget sur le retard pris dans le paiement des salaires des enseignants. En effet, beaucoup de professeurs de l'ecole catholique percoivent leur traitement avec deux voire trois mois de retard entrainant pour ces derniers de nombreuses difficultes financieres avec leurs banques et meme avec le Tresor public. Aussi, lui demande-t-elle s'il ne serait pas possible, s'agissant du reglement d'un service effectue, de faire en sorte que les enseignants soient payes de maniere beaucoup plus rapide.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs annees, les operations de paye liees a la rentree scolaire font l'objet d'un suivi specifique. Un pilotage national est assure par la direction de la comptabilite publique du ministere de l'economie et des finances et la direction generale des finances et du controle de gestion du ministere de l'education nationale, de l'enseignement superieur et de la recherche. De meme, au plan local, des liaisons regulieres et particulieres ont ete etablies entre les tresoreries generales, chargees de la liquidation et de la mise en paiement des remunerations des personnels de l'Etat, et les services academiques. Ces derniers sont responsables de la gestion des personnels et de la transmission des elements des dossiers ayant des incidences financieres aux comptes du Tresor qui les integreront ensuite lors du calcul des payes. Un « coordonnateur academique » a ete designe dans chaque rectorat ainsi qu'un responsable dans chaque tresorerie generale. Ces coordonnateurs sont charges de mobiliser les services et de les informer des mesures prises. Ils assurent egalement une meilleure coordination entre les differents participants a la procedure de paiement des remunerations. Plusieurs mesures administratives ont ete prises dans le but de liquider et de payer le plus tot possible la remuneration des personnels de l'enseignement public et prive, a savoir notamment : la gestion anticipee des dossiers des personnels mutes, la non-interruption du versement de la remuneration des maitres auxiliaires, maitres d'internat et surveillants d'externat renommes a la rentree scolaire et qui ont exerce au moins 270 jours pendant l'annee scolaire precedente si la liste collective des nominations ou les arretes de nomination, ainsi que les proces-verbaux d'installation ou la certification des installations sont transmis a une date convenue lors de chaque rentree scolaire par les deux departements ministeriels ; le paiement des personnels titulaires mutes jusqu'au 30 septembre par les services academiques de l'ancienne affectation, dans chaque tresorerie generale ; l'execution par les services du Tresor, chaque mois, d'un minimum de trois chaines d'acomptes entre le mois de septembre et la fin de l'annee civile. Ces differentes mesures administratives ont permis une amelioration sensible du delai de paiement des premieres sommes dues a l'agent. C'est ainsi que lors de la rentree scolaire du mois de septembre 1995, sur pres de 163 000 agents mutes, reintegres et nouvellement recrutes, tant dans l'enseignement public que prive, 2 766 n'avaient percu aucune remuneration, ni au mois de septembre, ni au mois d'octobre 1995. En ce qui concerne l'enseignement prive seul, et tous personnels confondus, le pourcentage des personnels mutes, reintegres et nouvellement recrutes qui n'ont pas percu de remuneration ou d'acomptes au 31 octobre 1995 s'etablit a environ 6 %. Ces dysfonctionnements resulteraient pour partie de la procedure de nomination qui implique l'intervention des chefs d'etablissement et de secretariats diocesains

avant que soient signés les contrats de recrutement des enseignants. Ils sont cependant très variables suivant les académies. Les retards de paiement sont négligeables, voire inexistant dans certaines d'entre elles. Néanmoins, dans d'autres, ils apparaissent anormalement élevés. Le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a invité les recteurs, à l'occasion de la dernière rentrée scolaire, à renforcer les liaisons avec les inspections académiques et les chefs d'établissements afin que le délai de réponse de quinze jours à une proposition de nomination soit respecté. Il a également rappelé la nécessité de compléter les dossiers des enseignants dans l'intervalle et de mobiliser tous les services académiques et ceux des établissements sur le respect de ces objectifs. Les « coordonnateurs académiques » ont également été invités à organiser, le cas échéant, des réunions d'information sur le terrain. Le bilan de la dernière rentrée scolaire doit être fait prochainement par le ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Données clés

Auteur : [Mme Moirin Odile](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46373

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6532

Réponse publiée le : 21 avril 1997, page 2057